VILLE DE MARANGE-SILVANGE
12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°123/2026

Portant réglementation du stationnement sur le parking avant de la mairie

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325, L 325-1 et L 325-11,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking avant de la mairie, en raison de la cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918.

ARRETE

Article 1 : **Du mardi 10 novembre 2026 à 18h00 au mercredi 11 novembre 2026 à 14h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking avant de la mairie.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 04 novembre 2026

Le Maire,
Mr MULLER Yves

MAIRIE DE MARANGE-SILVANGE Moselle

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le :